

Centre de formalités des entreprises (CFE) guichet CCI
15 rue de Verdun, centre-ville, Nouméa
BP M 3 – 98 849 NOUMEA CEDEX
Tél : (687) 24 31 30 / Fax : (687) 24 31 31 / Mail : cfe@cci.nc
Horaires : du lundi au jeudi de 8h00 à 16h00
Vendredi 08h00 à 12h00



POUR TOUTES MODIFICATIONS CONCERNANT



LE NOM COMMERCIAL (pour l'enseigne : voir la fiche « enseigne » et pour le sigle, la fiche « dénomination sociale »)

MERCI DE NOUS FOURNIR LES PIECES SUIVANTES

R C S	R I D E T		
- 2 bulletins modificatifs B3	- 1 bulletin RID M2C <table border="1"><thead><tr><th>DSF (uniquement pour les Sociétés)</th></tr></thead><tbody><tr><td>- 1 bulletin modificatif - 1 copie du PV</td></tr></tbody></table>	DSF (uniquement pour les Sociétés)	- 1 bulletin modificatif - 1 copie du PV
DSF (uniquement pour les Sociétés)			
- 1 bulletin modificatif - 1 copie du PV			

FRAIS D'INSCRIPTION REGLEMENTAIRES :
19 750 XPF (uniquement chèque à l'ordre du « RCS-DAE »)

FRAIS D'ASSISTANCE DE LA CCI :
4 500 XPF (chèque à l'ordre de la « CCI-NC » ou espèces)
Obligatoire dès lors que le dossier passe par la CCI , qui consiste à une assistance pour aider au remplissage du dossier, un contrôle de complétude et de cohérence, suivi des dossiers.

ET PLUS PARTICULIEREMENT

- Pour le nom commercial

Effectuer une recherche d'antériorité auprès du service du RIDET sur leur site www.isee.nc
Attention : Pour les sociétés, il est recommandé d'inclure le nouveau nom commercial dans la prochaine assemblée pour ratifier cette mesure qui est un acte d'administration de la gérance.

Qu'est-ce qu'une dénomination sociale, un nom commercial, une enseigne ?

Source : www.inpi.fr

Une même entreprise peut avoir plusieurs noms.

- Une **dénomination sociale**, qui identifie l'entreprise en tant que personne morale. Elle est l'équivalent du nom de famille pour une personne physique.
- Un **nom commercial**, qui est le nom sous lequel l'activité de votre société sera connue du public. Il est parfois le même que la dénomination sociale. Il pourra figurer sur les documents commerciaux, les cartes de visite, le papier à en-tête de la société ou les factures, en plus des mentions obligatoires (dénomination sociale, siège social, numéro RIDET, etc.).
- **Une enseigne**, qui est le signe visible permettant d'identifier et de localiser géographiquement un établissement. L'enseigne est le signe apposé sur la façade de l'établissement.

NB : Dans tous les cas, pour les sociétés, pensez à faire parvenir un extrait Kbis modifié au service de la Fiscalité professionnelle
Hôtel des impôts, 13 rue de la Somme, Centre-Ville, NOUMEA ☎
25 75 00

Merci de remplir les bulletins de façon lisible